

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 20 – 21 et 23 – 26 juillet 2018

TAXONS PRODUISANT DU BOIS D'AGAR

Recommandations

**Décision 18.AA À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes

- a) surveille la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10 *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar* afin d'évaluer tous les impacts potentiels de la conservation sur la survie à long terme des espèces produisant du bois d'agar et les problèmes éventuels découlant de la mise en œuvre, en :
  - i) élaborant un questionnaire à distribuer aux Parties par l'intermédiaire d'une notification, et en analysant les réponses reçues;
  - ii) examinant les données disponibles sur le commerce; et
  - iii) analysant les données disponibles sur l'état de conservation des espèces produisant du bois d'agar.
- b) d'après les réponses reçues au questionnaire, l'analyse des données disponibles sur le commerce, et l'analyse des données disponibles sur l'état de conservation, donne un avis sur la nécessité de conduire une étude pour évaluer de manière plus approfondie tout effet potentiel pour la conservation, et si c'est le cas, demande au Secrétariat de commander une étude ; et
- c) faire un rapport sur les conclusions et les recommandations, selon qu'il convient, à la 19e session de la Conférence des Parties.

**Décision 18.BB À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat soutient le Comité pour les plantes dans la mise en œuvre de la décision 18.AA, y compris, sous réserve d'un financement externe, en commandant une étude pour évaluer toute effet potentiel pour la conservation en se fondant sur l'avis du Comité pour les plantes.